

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI, 9 JUIN 2011 à 18 H 00

21^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, SANSONNET, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, FINCK, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, BOUR, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mme l'Adjointe : LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : DURAND, STEINORT, STIRNWEISS, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, CASSAR.

Assistent en outre :

M. JUNG Directeur Général des Services
M. DAHLEM Directeur Général Adjoint.

Mmes et MM. AREND, BOURGOGNE, BURTIN, HESSE, LICATA, LEROY, NADDEO, NEY, PIROTH, TELATIN, TODESCO.

<p>Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accuse de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.</p>

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Mme Marie-Antoinette GEROLT comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2011.
- 2.- Finances : Subventions.
- 3.- Budget d'Assainissement : Participation au budget principal.
- 4.- Budget annexe. Lotissement : Simon 3.
- 5.- Indemnité de conseil.
- 6.- Informatique - Bureautique : Contrats de maintenance.
- 7.- Enseignement du Premier Degré. Ecole Elémentaire du Centre : Demande de subvention pour des sorties scolaires.
- 8.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement pour 2011.
- 9.- Centre d'Animation Culturelle : Contrat d'objectifs.
- 10.- Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant : Exonération de loyers.
- 11.- Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) : Modification.
- 12.- Histoire Locale. Association Historique des Hauteurs de Spicheren : Convention.
- 13.- Affaires culturelles : Projet « La Route du Feu ».
- 14.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
 - a) Chantier éducatif.
 - b) Opération Ville Vie Vacances.
 - c) Convention : Avenant de prolongation.
 - d) Adulte-Relais.
- 15.- Voirie – Circulation.
 - a) Déplacement des personnes à mobilité réduite.
 - b) Intégration des voiries dans le domaine communal.
- 16.- Affaires domaniales.
- 17.- Administration Municipale : Rapport sur le fonctionnement des Services.
- 18.- Projet de Ville.

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2011.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2011 est adopté à l'unanimité
1 abstention (M. BOUR).

°
° °

2.- Finances : Subventions.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics

décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **1 200 €** à l'Association Culturelle et Loisirs du Bruch, à titre de participation aux frais d'organisation du « Cross d'ELA » qui s'est déroulé le 21 avril 2011 à destination des élèves de l'Ecole Maternelle et Elémentaire du Bruch

à imputer sur les crédits à ouvrir au Budget de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 334, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3.- Budget d'Assainissement : Participation au budget principal.

Par délibérations des 1^{er} décembre 2004 et 20 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une participation financière du Budget d'Assainissement au Budget Principal.

Cette participation peut varier en fonction de l'importance des travaux à réaliser annuellement au niveau du réseau d'assainissement.

Pour l'année 2011, compte tenu du montant des travaux programmés notamment dans le cadre des mesures de prévention et de lutte contre les inondations, mais aussi pour tenir compte du volume important de travail préparatoire au programme de rénovation des réseaux de la Cité du Creutzberg inscrit dans le cadre du financement Pacte du Conseil Général, il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à 100 000 € du Budget Annexe au profit du Budget Principal.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le principe de la participation financière de 100 000 € du Budget d'Assainissement au Budget Principal pour l'exercice 2011 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts aux Chapitres 011 et 012 ;
- d'imputer les recettes sur les lignes budgétaires 70-01/70841 et 70-01/70871 du Budget Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
°

4.- Budget Annexe. Lotissement : Simon 3.

Par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe « lotissement Simon 3 ».

Afin de finaliser le projet de budget prévisionnel, le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances, Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du lotissement Simon 3 pour l'année 2011 aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES		RECETTES
<u>A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
- Mouvements réels :	1 000 000 €		
- Mouvements d'ordre :			1 000 000 €
- Mouvements budgétaires:	1 000 000 €		1 000 000 €
<u>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
- Mouvements réels :			1 000 000 €
- Mouvements d'ordre :	1 000 000 €		
- Mouvement budgétaires:	1 000 000 €		1 000 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
°

5.- Indemnité de conseil.

Par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, au Trésorier de la Ville de Forbach, une Indemnité de Conseil au taux de 100 %.

Cette indemnité est calculée en prenant en considération la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des Sections de Fonctionnement et d'Investissement afférentes aux trois dernières années.

En raison du changement de comptable du Trésor, Madame Raymonde RABLADE ayant fait valoir ses droits à retraite, une nouvelle délibération du Conseil Municipal s'avère nécessaire à la fois pour solliciter le concours, à compter du 14 février 2011, de Monsieur Jean-Paul CAYREL, Trésorier en poste, et pour fixer le taux de l'Indemnité de Conseil.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de solliciter le concours de Monsieur Jean-Paul CAYREL, Trésorier, pour des prestations de Conseil et d'Assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'allouer au Trésorier l'Indemnité de Conseil, au taux de 100 %, calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, à compter de sa nomination ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011 et des Budgets Primitifs à venir – Chapitre 011 – Fonction 020 – Article 6225.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Informatique – Bureautique.

a) Contrat de maintenance INFO MAIRIE.

Durant l'année 2010, la Ville a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion d'annuaire (gestion d'un annuaire interne, du fichier des associations et des entreprises, gestion d'un calendrier des événements) auprès de la Société JMBSOFT – 2, impasse des Lilas – 57480 HUNTING.

Afin de veiller au bon fonctionnement de ce logiciel, la Société JMBSOFT propose à la Ville de souscrire un contrat de maintenance pour un montant annuel de 627,90 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics

décide

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (Chp. 011, Fonc. 020, Article 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Contrat de maintenance INFO TECH.

Durant l'année 2010, la Ville a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion des Services Techniques (gestion des demandes de travaux, du patrimoine, du stock et du parc véhicule) auprès de la Société JMBSOFT – 2, impasse des Lilas – 57480 HUNTING.

Afin de veiller au bon fonctionnement de ce logiciel, la Société JMBSOFT propose à la Ville de souscrire un contrat de maintenance pour un montant annuel de 627,90 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (Chp. 011, Fonc. 020, Article 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Enseignement du Premier Degré. Ecole Élémentaire du Centre : Demande de subvention pour des sorties scolaires.

La Directrice du groupe scolaire du CENTRE a déposé deux dossiers de demande de subvention qui n'entraient pas, jusqu'alors, dans le cadre fixé par le Conseil Municipal.

C'est pourquoi il est proposé de verser, à titre tout à fait exceptionnel, une participation financière identique à celle allouée aux classes transplantées, à savoir 8,50 € par élève de FORBACH et par jour pour les sorties suivantes, soit :

- 25,50 € par enfant de FORBACH pour la visite du Futuroscope et des châteaux de la Loire d'une durée de 3 jours pour 75 élèves ;

- 17 € par enfant de FORBACH pour une sortie pédagogique à Strasbourg d'une durée de 2 jours pour 21 élèves.

La dépense totale à engager s'élève donc à 2 269,50 € pour ces deux sorties pédagogiques.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire de l'école du CENTRE ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget 2011, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement pour 2011.

Lors de sa séance du 18 avril 2011, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a approuvé les dispositions relatives à la participation financière de chaque Commune membre pour l'exercice 2011.

La part de la Ville de FORBACH est fixée à 56 829,00 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de verser une contribution de 56 829,00 € au Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. au titre de l'exercice 2011 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2011, chap. 65/33/6554.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Centre d'Animation Culturelle : Contrat d'objectifs.

La Scène Nationale – LE CARREAU arrive à un tournant de son existence et doit devenir un service public culturel incontestable avec une assise territoriale à la mesure de son label.

Le contrat d'objectifs de l'A.A.T.E.M. – LE CARREAU, en cours de négociations avec l'Etat, la Région, la Commune et les autres partenaires, va dans ce sens et définit :

- un projet artistique et culturel pour tous dans une agglomération transfrontalière
- un projet de développement économique innovant et coopératif tant pour les institutions culturelles nationales et régionales que pour les acteurs locaux
- un projet de convergence des politiques publiques qui mettent en valeur les potentiels d'un territoire situé dans un Eurodistrict franco-allemand permettant de valider à la fois la présence d'un tel équipement sur un territoire de 650 000 habitants et l'action transfrontalière associée au CARREAU depuis sa création.

Dès l'année 2010, un rapprochement de la programmation avait été négocié entre FORBACH Action Culturelle et LE CARREAU pour mettre un terme à une segmentation du public et de la programmation. C'est ainsi que durant la saison 2010/2011, des programmations ont été partagées et devaient aboutir à une fusion technique dès la rentrée 2011/2012.

Cette fusion des programmations est devenue réalité.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le contrat d'objectifs et de moyens tel qu'il figure en annexe de la présente.

Outre les missions et axes fixés par l'Etat, la Région Lorraine et le Syndicat de l'A.C.B.H.L., la Ville de FORBACH entend, au travers de ce contrat d'objectifs, que la Scène Nationale – Le Carreau

- devienne la clé de voûte de l'action culturelle locale et un véritable service public culturel
- soutienne un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et porte des propositions artistiques vers les publics les plus éloignés
- mène des actions en lien ou en complémentarité avec d'autres structures du spectacle vivant et des arts visuels de son environnement
- encourage les formes artistiques en devenir et facilite l'émergence de nouveaux professionnels dans le domaine de l'art et de la culture
- soutienne l'initiation artistique, notamment en favorisant la fréquentation régulière de spectacles, dans le cadre de partenariats institués avec l'Education Nationale, le secteur social et les structures d'insertion, les réseaux socioculturels et ceux de l'éducation spécialisée

- apporte un soin particulier au développement d'actions tournées vers la jeunesse
- porte un regard attentif et bienveillant aux pratiques amateurs
- travaille à l'élargissement des publics, à la facilitation de leur circulation à l'échelle de la Ville, de la Moselle-Est, et du territoire transfrontalier de l'Eurodistrict et de la Grande Région
- nourrit le débat collectif et citoyen afin d'accroître l'efficacité de l'action culturelle.

L'adhésion à ce contrat d'objectifs impose de revoir les modalités de subventionnement de l'A.A.T.E.M. et de FORBACH Action Culturelle pour 2011 précédemment votées par les Conseils Municipaux des 10 février et 14 avril 2011.

Ce contrat d'objectifs implique également de revoir les conventions de gestion et d'occupation du Centre d'Animation Culturelle.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adhérer au contrat d'objectifs et de moyens à signer avec l'Etat, la Région, le Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. et l'Association A.A.T.E.M. – LE CARREAU – Scène Nationale de FORBACH et de l'Est Mosellan ;
- d'autoriser le Maire à signer ce contrat d'objectifs et de moyens ;
- de modifier comme suit l'attribution des subventions pour l'année 2011
 - A.A.T.E.M. – LE CARREAU : 188 000 € au lieu de 143 000 €
 - FORBACH Action Culturelle : 45 000 € au lieu de 90 000 €
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à engager les négociations en vue de modifier les convention de gestion et d'occupation du Centre d'Animation Culturelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant : Exonération de loyers.

La compagnie de danse contemporaine « Osmosis » a offert au public 3 événements artistiques à la croisée des arts de la rue et du spectacle vivant :

- « **31 jours** », s'est tenu du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2011 : différentes pièces ont été données gratuitement deux fois par jour dans les locaux d'Osmosis, en direction du public Forbachois et des établissements scolaires. Parallèlement

aux spectacles, une rencontre autour d'une table d'hôte a été organisée chaque week-end.

- « **Alhambra Container** » a eu lieu sur le parking du Foyer du Creutzberg du 18 au 22 avril, ainsi que sur le parking de la place J.-E. Bousch les 23 et 24 avril.
- « **Hôtel Danceroom International** » a mis en scène trois danseurs qui se sont produits simultanément à l'Hôtel de la Poste et à l'Hôtel Meran de Sarrebruck, durant le week-end du 1^{er} mai 2011. Les internautes pouvaient découvrir leurs prestations en temps réel sur internet, via Motel Selfworld, motel numérique et virtuel.

Dans le cadre de cet événement, il est proposé de soutenir la compagnie, dans le cadre de l'hébergement de certains danseurs, par une mise à disposition gracieuse des logements 422 A et B et 424 A et B de la Tour du Foyer du Jeune Travailleur au Wiesberg.

Cette mise à disposition, d'un montant de 1 782,16 €, est détaillée comme suit :

- | | |
|--------------------------------------------|-----------|
| - mars : loyer et charges pour 2 danseurs | 445,54 € |
| - avril : loyer et charges pour 4 danseurs | 891,08 € |
| - mai : loyer et charges pour 2 danseurs | 445,54 €. |

Le Conseil Municipal
après avis de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
a émis un avis favorable.

Adopté

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) : Modification.

Par délibération en date du 27 avril 2011, le Conseil Communautaire avait arrêté son projet de P.L.H. (Plan Local de l'Habitat) fixant entre autre à 20 % la part du segment le plus social de l'offre d'habitation à loyer modéré.

Suite aux observations formulées par le Comité Régional de l'Habitat, la Préfecture a émis un avis favorable audit projet sous réserve de faire évoluer préalablement à son adoption la part de logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) à 30 % de l'offre nouvelle.

Aussi, dans le cadre de la procédure d'adoption et conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la modification proposée du P.L.H.

Considérant l'importance du parc immobilier H.L.M. déjà présent sur le territoire de la Commune avec près de 23 % de logements sociaux

Le Conseil Municipal
après avis de la Commission Spécialisée
"Droits des Sols – Gestion du Domaine – Permis de Construire"
décide

- de prendre acte de la modification proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Histoire Locale. Association Historique des Hauteurs de Spicheren : Convention.

La Ville de Forbach est propriétaire d'un fût de canon allemand « Krupp type C96 modèle 1911 », fabriqué en 1916.

Ce canon a été mis gracieusement à la disposition de l'Association Historique des Hauteurs de Spicheren du 67^{ème} de Ligne qui, en échange, a procédé à sa restauration.

Cette mise à disposition est réglée par une convention approuvée par l'assemblée délibérante le 10 septembre 2009.

Le périmètre de déplacement de ce canon est circonscrit à la France et au Land de Sarre, sous réserve du respect de la législation en vigueur sur ces deux territoires.

L'Association souhaite une extension de celui-ci pour pouvoir déplacer le canon dans toute l'Allemagne.

Le Conseil Municipal
décide

- d'approuver l'extension de la limite territoriale de déplacement du canon à la France et à l'Allemagne ;

- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du canon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Avenant à la Convention relative à l'utilisation
du fût de canon 1911 de la Ville de Forbach**

Entre

La Ville de Forbach représentée par Monsieur Laurent KALINOWSKI, Maire, Conseiller Général de la Moselle,

Et

L'Association Historique des Hauteurs de Spicheren du 67^{ème} de Ligne, représentée par Monsieur Thomas KIRSCH, Président,

Les termes de l'article 4 de la convention établie le 10 septembre 2009 sont supprimés et remplacés par :

« Compte tenu de l'intérêt historique de ce fût de canon et du canon reconstitué dans son ensemble, la Ville accepte qu'il puisse être exceptionnellement mis à la disposition de l'association à l'occasion d'expositions ou de reconstitutions historiques.

En aucun cas, et à l'exception de manifestations se déroulant en Allemagne, ce bien ne pourra quitter le territoire national.

En cas de déplacement en Allemagne, comme en France d'ailleurs, l'association veillera au respect scrupuleux des réglementations en vigueur.

Fait à Forbach en 2 exemplaires le

« Signature »

°
° °

13.- Affaires culturelles : Projet « La Route du Feu ».

Par délibération en date du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de s'associer au projet déposé par l'Eurodistrict SaarMoselle tendant à valoriser la « Route du Feu SaarMoselle » et a fixé le concours financier de la Ville à 5 000 € sur fonds propres.

Le service instructeur du Programme Interreg IVA a néanmoins souhaité que les modalités de participation de chacun des partenaires soient modifiées et que parallèlement aux frais de personnel apparaissent des frais relatifs à des prestations de service.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la participation de la Ville de FORBACH comme suit :

Dépenses (Ville de FORBACH) : 20 000 € dont :

Frais de personnel :

Descriptif	2011	2012	2013	TOTAL
1 personne pour le suivi du dossier Interreg et la coordination du projet côté français	4 000 €	3 000 €	3 000 €	10 000 €

Prestations externes :

Descriptif	2011	2012	2013	TOTAL
Frais de consultant / Experts pour l'élaboration d'une étude stratégique « Route du Feu SaarMoselle »	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €

Plan de financement :

- UE – Interreg IVA – FEDER	:	10 000 € (50 %)
- Ville de Forbach	:	10 000 € (50 %)

Les autres partenaires de l'opération sont la Communauté d'Agglomération dont la participation est de 30 000 € et la Regionalverband de Saarbrücken dont le concours financier s'élève à 70 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications apportées à la demande de subvention initiale.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budget – Délégation des Services Publics
décide

- de valider les modifications apportées à la demande de subvention initiale selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

a) Chantier Educatif.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA EPS), en partenariat étroit avec l'Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller (AITBH) et la Ville de Forbach, ont décidé d'organiser un chantier éducatif du 16 mai au 1^{er} juin 2011.

Cette action a concerné 5 jeunes filles âgées de 19 à 25 ans, repérées par les éducateurs spécialisés du CMSEA comme cherchant du travail et rencontrant des difficultés à accéder à l'emploi.

Le chantier a consisté à l'entretien d'espaces verts sous le tutorat technique des équipes d'entretien de la Ville de Forbach. Les éducateurs du CMSEA ont assuré un suivi régulier des jeunes filles pendant toute la durée du chantier.

L'objectif général était de permettre à ces jeunes confrontées aux problèmes d'emploi, d'acquérir une première expérience de travail et de les valoriser par une activité professionnelle leur permettant d'autre part de financer une partie de leur permis de conduire. A ce titre une convention a été établie entre les jeunes, le CMSEA et l'AITBH.

Le coût de cette action s'élève à 6 925,00 €. La Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 2 500,00 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 2 500,00 € au CMSEA de Forbach, à titre de participation au Chantier Educatif ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Opération Ville – Vie – Vacances.

Dans le cadre de l'Opération Ville Vie Vacances, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA EPS), en partenariat avec l'Etat, et la Ville de Forbach, ont décidé d'organiser un séjour durant les vacances scolaires d'été, du 09 au 16 juillet 2011.

Ce séjour concernera 9 jeunes adolescents, six garçons du Wiesberg et trois filles des quartiers de Bellevue et du Bruch, ciblés par les équipes de la prévention spécialisée. Il consistera en la pratique d'activités culturelles et sportives non disponibles dans notre région, telles que le canoë ou le rafting.

Le groupe sera encadré par trois éducateurs de l'équipe de prévention de Forbach et différents éducateurs Brevetés d'Etat dans les disciplines proposées.

Ce séjour de rupture doit être un outil éducatif favorisant l'observation et la socialisation, en permettant de travailler sur le savoir être et le savoir vivre. Cette

opération s'inscrit dans le cadre du lien social, citoyenneté et participation à la vie publique.

Le coût de cette action s'élève à 8 475 €. La Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 2 500 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 2 500 € à l'EPS CMSEA, à titre de participation à l'opération Ville Vie Vacances de l'été 2011 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention (M. BOUR).

c) Convention : Avenant de prolongation.

Par délibération du 8 février 2007, le Conseil Municipal a décidé de signer avec l'Etat et les Communes de BEHREN-Lès-FORBACH, COCHEREN, PETITE-ROSSELLE, STIRING-WENDEL et THEDING (communes comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires) le **Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)** pour une période de trois ans reconductible.

Par délibération du 02 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait de maintenir son adhésion au dispositif C.U.C.S. pour 2011.

Par circulaire du 8 novembre 2010, M. le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique a informé les Préfets de Région que les C.U.C.S. demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 conformément à la recommandation formulée par le Conseil National des Villes de faire « correspondre l'élaboration et la conclusion des C.U.C.S. au mandat municipal ».

Basé sur le contrat signé le 22 octobre 2007 entre l'Etat, les 6 communes prioritaires et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, le programme d'actions de la Politique de la Ville sur notre territoire sera reconduit avec toutefois quelques ajustements. Comme par le passé, avant tout financement, les actions seront validées par le Conseil Communautaire ou par le Conseil Municipal selon l'échelle à laquelle elles se déroulent.

Les priorités de l'Etat s'articuleront autour des thématiques suivantes, avec localement un accent particulier sur les trois premières :

- Accès à l'emploi et développement économique
- Réussite éducative
- Citoyenneté et prévention de la délinquance
- Santé

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de maintenir son adhésion au dispositif CUCS jusqu'en 2014 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation au CUCS ;
- d'inscrire les crédits suffisants au Budget Primitif 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Adulte-Relais.

L'association d'Action Sociale et sportive du Bassin Houiller (ASBH) a obtenu en 2010, des services de l'Etat et pour une durée de 3 ans renouvelable, un poste d'adulte-relais dont le coût annuel est estimé à 28 000 €.

L'Etat participe au financement de ce poste par le versement d'une subvention annuelle de 20 600 € (valeur 2010) sur la base d'un emploi à temps plein de 35 heures.

La personne recrutée est plus particulièrement affectée au quartier du Wiesberg avec deux missions principales :

- développer et favoriser le lien social dans le quartier
- favoriser les liens entre générations et cultures et proposer des actions de soutien à la fonction parentale en articulation avec les dispositifs existants

La Ville, qui soutient cette démarche, est sollicitée pour financer le complément du coût de ce poste soit pour une année pleine à environ 7 400 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à verser à l'ASBH une participation complémentaire au coût d'un poste d'adulte-relais affecté au Centre Social du Wiesberg ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget 2011 et suivants, Ch. 65 – Fonction 522 – Article 65735.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15.- Voirie – Circulation.

a) Déplacement des personnes à mobilité réduite.

L'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) est un document qui :

- précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal ;
- indique les délais de réalisation de ces mesures ;
- précise la périodicité de son évaluation ;
- définit la manière et la fréquence de révision de ce document.

Il est proposé de faire réaliser ce document par le Service Technique Municipal et d'engager une concertation avec :

- la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains ;
- les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- l'association représentative des commerçants implantés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie - Circulation – Sécurité Routière
Mixte Handicap et Vie de la Cité
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser le PAVE par le Service Technique Municipal et d'engager une concertation avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite et l'association représentative des commerçants implantés sur le territoire communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Intégration des voiries dans le domaine communal.

Comme suite aux aménagements réalisés, il est proposé d'intégrer dans le domaine communal les voiries privées situées dans les rues suivantes, sous réserve de la levée de l'intégralité des réserves émises par la Commission Voirie-Circulation :

- Impasse des Cheminots, voirie d'une longueur de 133 ml, aménagée lors de la construction des 23 logements ;
- Impasse des Moulins, voirie d'une longueur de 120 ml, aménagée dans le cadre de la construction du lotissement de 5 parcelles ;
- Impasse de la Colline, voirie d'une longueur de 232 ml, aménagée dans le cadre de la construction du lotissement de 18 parcelles ;

- Rues Auguste Migette, Emile Friant, Louis Majorelle, Théodore Gouvy et Claude Le Lorrain, voiries d'une longueur totale de 619 ml, aménagées dans le cadre de la construction du lotissement Beaupré contenant 52 parcelles.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie - Circulation - Sécurité Routière
décide

- d'intégrer les voiries, réseaux d'assainissement et éventuels espaces verts, Impasses des Cheminots, des Moulins et de la Colline, et rues Auguste Migette, Emile Friant, Louis Majorelle, Théodore Gouvy et Claude Le Lorrain, dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le Maire à signer les divers actes de transfert de propriété et tous documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

16.- Affaires domaniales.

a) Lycée Jean Moulin : Transfert de propriété.

Dans le cadre du dispositif issu de l'article 79 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Lorraine envisage de mettre en œuvre la procédure d'acquisition des biens immobiliers de la Cité Scolaire Jean Moulin.

S'agissant d'un transfert en pleine propriété, un acte de cession doit être rédigé constatant le transfert définitif des biens communaux à la Région Lorraine et permettant leur inscription au livre foncier.

Cette opération s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

Les biens immobiliers appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région sous réserve de l'accord des parties.

C'est pourquoi, il est proposé d'accepter le transfert à titre gratuit à la Région de l'emprise foncière de la Cité Scolaire Jean Moulin.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- la cession à titre gratuit de l'emprise foncière de la Cité Scolaire Jean Moulin ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Agence Postale du Wiesberg : Bail.

En vue d'assurer la continuité du service postal dans le quartier du Wiesberg, le Conseil Municipal avait décidé l'implantation d'un guichet annexe dans un local appartenant à MOSELIS - 9, Avenue de l'Europe.

Le bail étant arrivé à expiration le 1^{er} mai 2011, il est proposé de renouveler celui-ci pour une nouvelle période de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 2 906,28 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et de la Commission Droit des Sols
Gestion du Domaine – Permis de Construire
décide

- de renouveler le bail commercial avec la Société MOSELIS, aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Logements Instituteurs du Wiesberg.

Par délibérations des 10 septembre 2009 et 28 janvier 2010, la Ville avait autorisé la cession à la S.C.I. « Rue des Charpentiers » des anciens logements instituteurs du Groupe Scolaire du Wiesberg.

Cette aliénation avait été entérinée par un acte notarié le 1^{er} décembre 2009. Cet acte notarié incluait des conditions particulières à savoir l'engagement de rachat par la Ville du bien cédé au prix de cession augmenté des frais d'acquisition en cas de non réalisation par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) au 31 décembre 2010 des travaux de relevage des bâtiments et de réparations de tous ordres pouvant résulter de l'ancienne exploitation minière.

Par délibération du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal avait confirmé la cession déjà intervenue avec les conditions particulières énoncées ci-dessus.

Suite à une demande adressée à la DRIRE le 9 octobre 2009, celle-ci a par lettre du 10 décembre 2009 informé la municipalité que les mesures de nivellement ne faisaient plus apparaître de mouvements significatifs depuis 1997 dans le secteur des logements et elle estimait ne pas devoir prendre en charge la remise en état des dommages signalés au titre de l'article 75-1 du Code Minier.

Considérant cette situation, la Ville a fait réaliser par le Cabinet GUELLE-FUCHS, Géomètres, un levé de terrain, bâtiment par bâtiment. Les relevés en question font apparaître des pentes variant entre 2 et 3 %.

Devant le refus des Services de l'Etat d'intervenir dans ce dossier, la S.C.I. « Rue des Charpentiers » a par lettre du 14 janvier 2011, levé l'option de rachat prévue dans l'acte notarié du 1^{er} décembre 2009.

Suite à cette demande, la Ville a engagé une action en assignation devant le Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES contre Charbonnages de France afin d'obtenir une indemnisation consécutive aux dégâts miniers affectant le bâtiment.

Afin de régulariser financièrement ce dossier en attendant le jugement du Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES et éviter le paiement d'intérêts supplémentaires, il est proposé de rembourser à la S.C.I. « Rue des Charpentiers » le prix d'acquisition, augmenté des frais et des intérêts, des logements du Groupe Scolaire du Wiesberg à savoir 449 037,07 € et de contracter un prêt relais de 400 000 € sur 36 mois en attendant les décisions de Justice.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de régulariser la situation des logements instituteurs du Groupe Scolaire du Wiesberg suite à la levée de l'option de rachat demandée par la S.C.I. « Rue des Charpentiers » ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants ;
- de souscrire un prêt relais de 400 000 € sur une période de 36 mois ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

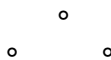
17.- Administration Municipale : Rapport sur le fonctionnement des Services.

L'article L 2241-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité des services soit présenté annuellement au Conseil Municipal.

Le rapport sur le fonctionnement des Services, annexé à la présente délibération, sera soumis au Comité Technique Paritaire lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal

- prend acte du rapport sur le fonctionnement des Services pour 2010.



18.- Projet de Ville.

Le **Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale** (S.C.O.T.) du Val de Rosselle a été approuvé par délibération du 10 février 2011.

Ce Schéma organise le développement territorial dans la dynamique de construction de la région métropolitaine SarreMoselle.

Parallèlement, les différents territoires mosellans et sarrois concernés ont convenu de créer en 2010 un **Eurodistrict** qui reposera sur une **Vision d'Avenir** commune.

La dimension transfrontalière justifie et qualifie l'ensemble des projets du Val de Rosselle qui, à leur tour, contribuent à la construction de la Région SarreMoselle dans l'esprit de la Vision d'Avenir.

A terme, l'enjeu est celui d'une métropole transfrontalière européenne, millionnaire en habitants, au cœur de la Grande Région Sar-Lor-Lux auquel le Val de Rosselle participera pleinement tant par ses contributions que par les bénéfices qu'il en tirera.

Cette **Vision d'Avenir** constitue un cadre d'orientation pour les différents projets de territoires participant à la construction de la Région SarreMoselle.

Elle en fixe notamment les grandes composantes communes qu'il convient de rappeler à savoir :

- la **Sarreville** est le nom donné à l'espace urbanisé central en bordure du fleuve Sarre et de ses principaux affluents. Elle inclut également les bourgs et les villages qui s'y relient depuis les coteaux boisés qui l'entourent
- le **Parc SarreMoselle** reprend le concept de développement du « Regionalpark Saar » et met en réseau l'ensemble des paysages naturels et agricoles à valoriser pour en faire le pendant de la Sarreville
- les **Boulevards et Avenues** sont les voies de circulations principales qui relient les différents pôles urbains de la Région SarreMoselle ; à terme des principes d'aménagement communs permettront de renforcer l'identité régionale de la métropole transfrontalière
- les **Centralités et les Transports Publics** qui ont vocation à les mettre en réseau, participent d'une volonté de valorisation des centres urbains existants à partir d'un système de transport public transfrontalier continu. La perspective est de limiter l'étalement urbain et diminuer l'empreinte écologique des déplacements

- le **Réseau Régional de Formation et de Recherche** vise la mise en réseau des institutions existantes, ainsi que la constitution de centres de compétences thématiques, pour faire de la Région SarreMoselle un lieu biculturel de formation et de recherche de première catégorie
- l'**Offre de Soins et de Santé** à mailler et hiérarchiser dans le cadre d'une vision d'avenir
- les **Grandes Zones d'Activités**, spécialisées dans des secteurs à développer en commun (dont la logistique et l'automobile) seront dotées par leur localisation et leur ampleur d'une accessibilité et d'une visibilité suprarégionale et internationale
- la **Destination Touristique** deviendra compétitive en reliant entre eux, par des modes de déplacements efficaces et diversifiés et par un marketing commun, les différents points d'attraction sarrois et mosellans, pour former une offre complète.

Cette Vision d'Avenir demande à être relayée et inscrite dans des **documents de planification** communaux et concrétisés par des projets à différents niveaux.

Aussi, afin de tracer les grandes lignes du développement de FORBACH dans cette Vision d'Avenir, fédérer les efforts de tous ceux qui à leur niveau, du responsable d'association de quartier au chef d'entreprise, oeuvrent pour l'avenir de FORBACH et de renforcer le destin économique international qui est le sien, il est proposé de faire réaliser un **PROJET DE VILLE** par une **EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE**.

Ce Projet doit clarifier les choix sociaux, économiques, culturels et doit les restituer dans une perspective globale et cohérente envisagée pour les dix ans à venir, voire au-delà.

Ce Projet doit être une boussole pour tous les acteurs de la réussite Forbacheoise.

Aussi, il est proposé de lancer un appel à candidatures en vue de confier à une Equipe Pluridisciplinaire la réalisation de ce projet. Cette équipe pourrait comporter un Sociologue, un Economiste, un Urbaniste, un Analyste Formation, un Economiste Transport, un Spécialiste Santé, un Architecte, un Analyste Financier, une Equipe de Marketing.

Les modalités pratiques d'intervention, les calendriers et toutes autres dispositions feront l'objet d'une décision ultérieure de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de réaliser un Projet de Ville tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à lancer un appel à candidatures ;

- d'autoriser le Maire à signer les différents documents y afférents ;
- de solliciter les concours financiers de l'Etat, de la Région, de la Communauté d'Agglomération et de tous autres financeurs potentiels.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 19 heures 45